

RÈGLEMENT OFFICIEL – CANAL DU MIDI EXPERIENCE 2026

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

La 1ère édition du CANAL DU MIDI EXPERIENCE se déroulera le samedi 23 et le dimanche 24 mai 2026, entre Toulouse et Béziers, via Carcassonne
Cette course en relais est organisée par l'association CANAL DU MIDI EXPERIENCE.

L'épreuve se déroule par équipes de 5 coureurs, chaque coureur réalisant 4 relais :
- 2 relais le samedi (Toulouse – Castelnau-d'Oléron - Carcassonne)
- 2 relais le dimanche (Carcassonne – Le Somail - Béziers)

Les dispositions du présent règlement sont réputées acceptées par tous les participants dès leur inscription. Elles s'appliquent en complément des règlements nationaux et internationaux en vigueur.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION PRÉALABLE

En s'inscrivant aux courses, chaque participant est réputé avoir pris connaissance du présent Règlement et en accepter pleinement toutes les dispositions, sans réserve.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION

L'inscription se fait exclusivement en ligne sur le site CHRONO START.
Le tarif est de 95 € par participant (soit 475 € par équipe) pour les 50 premières équipes.
Le tarif est de 115 € par participant pour les équipes suivantes.

Ce tarif comprend :

- la participation aux 4 relais
- le TEE SHIRT CANAL DU MIDI EXPERIENCE pour chaque participant
- la MEDAILLE CANAL DU MIDI EXPERIENCE pour chaque participant
- les ravitaillements d'arrivée.

L'inscription comprend obligatoirement :

- les coordonnées du responsable d'équipe, seul interlocuteur reconnu par l'organisation,
- les noms et justificatifs médicaux de chaque membre de l'équipe,
- l'acceptation du règlement par l'ensemble des participants.

Conditions de participation :

Tous les participants doivent être majeurs à la date de l'épreuve.

Ils doivent fournir l'un des documents suivants :

- pour les licenciés FFA : une licence valide,
- pour les non-licenciés : une attestation « Parcours Prévention Santé », à générer sur <https://pps.athle.fr> à partir du 24 février 2026 (valable 3 mois).

Les justificatifs devront être téléchargés lors de l'inscription et seront conservés sous forme dématérialisée.

ARTICLE 4 – CHRONOMÉTRAGE

Une puce électronique permettant d'établir les classements sera collée au verso du dossard.

Chaque coureur est responsable de la bonne utilisation de la puce.

Le coureur ne pourra pas être chronomtré dans les cas suivants : non port de la puce, perte, dégradation, port non conforme ou non passage sous les détecteurs au départ et à l'arrivée.

ARTICLE 5 – LUTTE ANTI-DOPAGE

Les participants s'engagent à respecter l'interdiction de dopage et les dispositions légales en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Des contrôles pourront être effectués pendant l'événement.

ARTICLE 6 – RETRAIT D'UN PARTICIPANT

L'organisation se réserve le droit de retirer un participant :

- En cas de non-respect du présent règlement.
- Sur avis du personnel médical, en cas de danger pour la santé du coureur.
- En cas de tricherie avérée, l'organisation se réserve le droit d'exclure le participant concerné ainsi que son équipe de l'épreuve.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENT

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'un remboursement même partiel, ou de transfert d'inscription, pour quelque motif que ce soit, y compris pour raison médicale.

La rétrocession de dossard est formellement interdite sauf accord express de l'Organisateur.

Toute personne rétrocédant son dossard sans accord sera tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant la Course.

L'Organisateur décline toute responsabilité dans cette hypothèse.

ARTICLE 8 – ABANDON

Toute absence ou abandon au départ doit être immédiatement signalé aux commissaires de course et aux chronométreurs des relais.

Dans ce cas, le temps imputé à l'équipe sera calculé sur le temps de la dernière équipe sur ledit relais, augmenté d'une pénalité de 10 minutes.

Si l'équipe choisit de faire courir un autre relayeur de l'équipe en remplacement sur cette étape, une pénalité de 10 minutes supplémentaires sera également appliquée.

Cette règle est identique que l'abandon soit volontaire ou bien découle d'une décision de l'organisation.

ARTICLE 9 – RÉCOMPENSES

La remise des récompenses aura lieu à 19h30 après l'arrivée des derniers participants. Seront appelés à monter sur le podium les 3 premières équipes femmes, les 3 premiers équipes hommes et les 3 premières équipes mixtes.

ARTICLE 10 – SÉCURITÉ ET SERVICES GÉNÉRAUX

La sécurité de la course est assurée par l'Organisateur et des signaleurs placés sur le parcours.

Le service médical mis en place sera composé d'une équipe de secouristes, habilitée à décider de la mise hors course d'un participant.

Les bicyclettes, engins à roulettes, motorisés et poussettes sont interdits sur le parcours sauf autorisation expresse de l'Organisateur.

Le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation : le Code de la Route s'applique strictement.

Tout manquement pourra entraîner sanctions ou exclusion.

Il est formellement interdit de suivre un concurrent, que ce soit à pied, à bicyclette, en trottinette, en véhicule motorisé ou par tout autre moyen, pour des raisons évidentes de sécurité.

Tout contrevenant (participant ou accompagnateur) entraînera la disqualification immédiate de l'équipe concernée

ARTICLE 11 – ASSURANCES

11.1 Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant organisateurs et participants.

11.2 Dommages matériels :

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels, même sous sa garde.

Chaque participant doit souscrire une assurance personnelle s'il souhaite couvrir ces risques.

ARTICLE 12 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées servent à gérer les inscriptions, chronométrages et résultats, et à informer les participants sur l'événement et d'autres courses organisées par CANAL DU MIDI EXPERIENCE et TOULOUSE SPORT MANAGEMENT.

Ces données sont traitées conformément au RGPD.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et de suppression des données le concernant.

ARTICLE 13 – DROIT À L’IMAGE

Les participants, accompagnateurs et spectateurs autorisent l’Organisateur et ses ayants droit à utiliser leur image fixe ou audiovisuelle prise lors de l’événement, sur tous supports, dans le monde entier et pour la durée légale maximale. Cette autorisation est gratuite et ne donnera lieu à aucune compensation financière.

ARTICLE 14 – DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les participants doivent respecter l’environnement et les espaces traversés. Il est strictement interdit d’abandonner des déchets sur le parcours. Des poubelles seront mises à disposition sur les zones prévues (arrivées et relais). Chaque concurrent doit conserver ses déchets jusqu’à pouvoir les jeter dans une poubelle prévue à cet effet.

ARTICLE 15 – CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, catastrophe naturelle, arrêté préfectoral ou tout autre événement mettant en danger la sécurité des concurrents, l’Organisateur pourra annuler ou interrompre la course, sans que les participants puissent prétendre à un remboursement ou indemnisation.

ARTICLE 16 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L’Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment. Les participants seront informés par tous moyens utiles et les nouvelles dispositions seront immédiatement applicables.

ARTICLE 17 – MESURES SANITAIRES

L’organisation se conformera aux mesures sanitaires en vigueur à la date de l’événement, conformément aux décisions des autorités compétentes. Ces dispositions pourront entraîner une modification du règlement. Les participants devront présenter les justificatifs requis pour pouvoir prendre le départ.

ARTICLE 18 – DOSSARDS

Les dossards devront être retirés :

- les 21 et 22 mai 2026, entre 10h et 19h au magasin FOULEES TOULOUSE BALMA.

Aucun dossard ne sera distribué le jour du départ.

ARTICLE 19 – COMMUNICATION

Les informations officielles seront diffusées via :

- l'adresse mail officielle : contact@canaldumidiexperience.fr
- les réseaux sociaux : Facebook et Instagram (Canal du Midi Expérience).